

## RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE

APRÈS LA CESSATION D'ACTIVITÉ NON SALARIÉE SUITE  
À UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE OU UNE PROCÉDURE DE  
CONCILIATION

### BON À SAVOIR

#### › DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PER
- L'épargne de votre PEE ou PERCO ne peut être débloquée pour ce motif

#### › BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du PER

#### › DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement peut être réceptionnée par REGARDBTP à tout moment à compter de la date :

- du jugement de liquidation judiciaire
- de la demande du Président du Tribunal de Commerce.

#### › PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Cessation d'activité non salariée hors procédure de liquidation judiciaire ou de conciliation
- Cessation du contrat de travail (régime salarié)
- Congés de fin de carrière

#### › CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage du PER pour ce motif nécessite de remplir l'une des 2 conditions suivantes :

- La cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce.
- A la demande du Président du Tribunal de Commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, avec l'accord du demandeur.

#### › JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

Dans tous les cas : fiche de correspondance et relevé d'identité bancaire (format IBAN/BIC) accompagnés des justificatifs suivants :

- Liquidation judiciaire
  - Copie du jugement du Tribunal de Commerce mentionnant la liquidation judiciaire de l'entreprise,
  - **ET** récépissé de radiation du RCS ou du répertoire des métiers ou attestation de cessation d'activité de l'URSSAF.
- Procédure de conciliation
  - Demande du Président du Tribunal de Commerce auprès duquel est instituée la procédure de conciliation



## Remboursement par courrier

Procurez-vous la fiche de correspondance téléchargeable sur [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com) ou sur simple demande auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez-la, accompagnée des justificatifs, à l'adresse suivante:

**PRO BTP - REGARDBTP**  
**Service Épargne Salariale**  
**93901 BOBIGNY CEDEX 09**

## Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur **les avoirs inscrits en compte antérieurement à la date de survenance du fait du générateur**. Une exception est toutefois autorisée pour votre dernière prime de participation / intéressement non encore comptabilisée à la date de jugement de la liquidation judiciaire ou de la demande du Président du Tribunal de Commerce.



[www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com)



Nos conseillers sont à votre écoute  
du lundi au vendredi.

**CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12**

